



**Projet de Règlement Intérieur
soumis à l'approbation de la Plénière
par le Cercle d'Animation**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION Nîmes-En-Transition AssoNeT

*Adopté le _ (date) par la Plénière sur proposition du Cercle d'Animation

Préambule

Le présent Règlement intérieur est établi conformément à l'article 9 des statuts de notre association, dans le but de fixer, de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit les règles de conduite des adhérents.

Le Règlement intérieur est fondé sur la "Charte de Nîmes-en-Transition" et doit être compatible avec elle ainsi qu'avec les Statuts. Dans le cas contraire, la "Charte de Nîmes-en-Transition" puis les Statuts prévalent sur le présent Règlement intérieur. D'autres règles de fonctionnement peuvent être proposées par le Cercle d'Animation : elles sont approuvées par la Plénière et sont alors intégrées au Règlement Intérieur.

Règles des décisions prises par consentement :

Dans toutes les instances de l'association les décisions sont prises autant que possible par consentement.

Esprit du mode de décision par consentement :

le principe est qu'après l'exposé d'une proposition, les participant.e.s peuvent émettre des objections. Celles-ci sont examinées par le groupe de façon à trouver les moyens de les lever, notamment en enrichissant la proposition initiale. Quand toutes les objections sont levées, le groupe a atteint le stade du consentement, ce qui signifie que chacun doit être d'accord, s'abstenir ou s'opposer sans bloquer. En cas de blocage persistant ou d'urgence à prendre une décision, il peut être décidé de recourir au vote.

Opposition à une position adoptée :

Les membres opposés à une position ou une action décidée collectivement peuvent s'en désolidariser. Ils peuvent éventuellement le faire savoir, en expliquant leurs positions sans dénigrer la position majoritaire.

Règles de conduite des adhérents :

Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres. Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres. Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. L'association et ses instances prendront les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.

Règles de prise de décision de dépenses.

Les membres de l'association peuvent se voir allouer de la part du Cercle d'animation une compensation ou un remboursement de frais dans la mesure où la dépense a été approuvée.

Commissions/ Cercles :

Les membres sont invités à constituer des groupes de travail, dénommés "Cercles" autour de thèmes s'inscrivant dans l'objet de l'association. Chaque cercle définit ses objectifs, son fonctionnement et son calendrier de travail et désigne un binôme se répartissant la charge de sa coordination et du lien avec les autres instances

Mandats :

Un.e adhérent.e ou un cercle doit être mandaté.e pour agir ou s'exprimer au nom de l'association ou mener à bien une mission ponctuelle décidée par une instance de l'association.

Radiation ou suspension :

Ces sanctions peuvent être prononcées par le Cercle d'Animation pour motif grave ou incompatibilité et en particulier pour action publique contraire à la Charte et/ou aux fondements ou intérêts de l'association. Les personnes morales ou physiques concernées sont invitées à se présenter devant le Cercle d'Animation pour fournir des explications. Elles peuvent faire appel de la décision qui sera alors tranchée par la Plénière. L'appel n'est pas suspensif. La décision peut concerner une personne physique représentant un membre du second collège ; dans ce cas un.e remplaçant.e sera désigné.e par décision de son organisation d'origine, mais ce remplacement sera limité à la représentation à la Plénière et à l'Assemblée générale ; les éventuelles fonctions de la personne radiée ou remplacée au Cercle d'Animation ne sont pas automatiquement transférées à son-sa remplaçant.e.

Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son approbation par la Plénière. Il est porté à la connaissance des membres par courriel et mis à disposition sur le site Internet de l'association. Il s'impose dans tous ses éléments à tous les membres de notre association.

Fait à Nîmes, le _ (date).*

Amendement 1 :

Dans le dernier paragraphe, après « par la Plénière » ajouter « **ou par l'Assemblée Générale** »

Amendement 2 :

Ajouter un paragraphe « **Adhésions, cotisations** » ainsi rédigé :

Les cotisations annuelles perçues à partir du 1^{er} septembre de chaque année civile sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année civile suivante.

Amendement 3 :

Dans le paragraphe « **Radiation ou suspension** » remplacer « La décision peut concerner une personne physique représentant un membre du second collège » par « **La décision peut concerner une personne physique représentant une association ou un collectif membre** »